

## DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE RECHERCHE 1<sup>ER</sup> GRADE CONTRACTUEL

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le dahir n° 1-81-204 du 3 joumada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n° 40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;  
Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;  
Vu le décret n° 2-01-94 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;  
Vu le décret n° 2-01-96 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;  
Vu l'arrêté du Premier Ministre n° 3-130-00 du 10 juillet 2000 fixant la liste des fonctions pouvant être attribuées aux personnes en situation d'handicap en priorité ainsi que le quota de ces postes dans les administrations publiques et institutions qui en dépendent ;  
Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 699 du 1<sup>er</sup> juin 2012 relative à la généralisation des procédures de recrutement par voie de concours dans les établissements et entreprises publics ;  
Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;  
Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique, tel qu'il a été modifié et complété ;  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et des Pêches Maritimes n° 1339 du 22 juin 2016 portant règlement du concours pour le recrutement des Chargés de Recherche 1<sup>er</sup> grade de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;  
Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 16/2020 en date du 07 octobre 2020 relative à l'organisation des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle ; ;  
Vu le programme d'emploi n° 17/2022 visé le 21/12/2022 ;

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER :** L'Institut National de la Recherche Agronomique organise le **16 février 2023 au siège de l'INRA** un concours pour le recrutement d'un (1) chargé de recherche 1<sup>er</sup> grade contractuel pour un poste basé à la Division Scientifique, Rabat. Ledit recrutement intervient dans le cadre du compte promotion et appui aux missions de l'Institut et se fera à travers un contrat à durée déterminée d'une (1) année. Le recrutement se fera comme suit :

**Un (1) chargé de recherche 1<sup>er</sup> grade en Sciences de l'eau et de l'environnement.** Ce recrutement intervient pour le suivi-évaluation du système de production agricole au sein des bassins versants face aux changements climatiques, à la demande croissante en eau d'irrigation, à la pollution et à la salinisation de la nappe et des sols et pour apporter un appui à l'équipe du mégaprojet sur l'agriculture digitale dans les questions liées à la modélisation de prévision et l'évaluation de la santé des bassins versants.

**ARTICLE DEUX :** Le concours est ouvert aux candidats de nationalité marocaine, ayant une limite d'âge maximum de 45 ans à la date du concours, qui doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme reconnu équivalent dans la spécialité demandée ;
- Avoir une bonne production scientifique prouvée par des publications en relation avec les compétences requises pour le poste ;
- Être habilité à travailler en équipe et avoir les potentialités pour le travail de terrain ;
- Disposer de compétences dans la définition et la conduite de projets collaboratifs ;
- Avoir de bonnes compétences en communication en langues française et anglaise ;
- Avoir une maîtrise des outils informatiques usuels et des procédures d'analyse statistique des données expérimentales.

**ARTICLE TROIS :** Les candidats remplissant les conditions requises doivent obligatoirement postuler à travers la plateforme électronique accessible via le site web de l'INRA <https://www.inra.org.ma>, onglet « RESSOURCES HUMAINES ». Ne sont **recevables que les candidatures en ligne**. Tout dossier de candidature incomplet, non visible ou bien ne remplissant pas les conditions requises sera rejeté. Le dernier délai de candidature est fixé au **13 janvier 2023 à 16h30**.

Division de la Gestion des Ressources  
Humaines et Financières

Avenue de la Victoire, B.P. 415. Rabat, Maroc

Tél. : +212 (0) 537 77 57 49

Fax : +212 (0) 537 77 17 13

Email : [abdenbi.salahi@inra.ma](mailto:abdenbi.salahi@inra.ma)

[www.inra.org.ma](http://www.inra.org.ma)



قسم تسيير الموارد البشرية والمالية

شارع النصر، ص.ب 415 - الرباط - المغرب

الهاتف: +212 (0) 537 77 57 49

الفاكس: +212 (0) 537 77 17 13

البريد الإلكتروني: [abdenbi.salahi@inra.ma](mailto:abdenbi.salahi@inra.ma)

[www.inra.org.ma](http://www.inra.org.ma)

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature et joindre sous format scanné les documents suivants :

- Une copie du diplôme ; avec le cas échéant, une attestation d'équivalence délivrée par l'autorité compétente. Les attestations de diplôme ne sont pas acceptées ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ;
- Un curriculum vitae comprenant une photo d'identité et mentionnant le numéro de GSM et l'adresse électronique ;
- L'autorisation de l'administration d'origine pour les candidats fonctionnaires ou issus d'autres établissements publics ;
- Un exemplaire de la thèse de doctorat ;
- Un exemplaire des travaux de recherche personnels ou en collaboration comportant notamment des articles, ouvrages et monographies, en relation avec le poste.

**ARTICLE QUATRE :** Le concours comportera deux épreuves :

- Etude et évaluation des dossiers des candidats (diplômes et titres détenus, travaux de recherche...) par une commission de rapporteurs, à l'issue de laquelle trois candidats au plus seront retenus pour passer la 2<sup>ème</sup> épreuve ;
- Présentation par le candidat et discussion avec le jury du concours.

**ARTICLE CINQ :** Il sera procédé à la présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 1, 2, et 3.

La liste des candidats sélectionnés pour passer le concours sera publiée sur les sites [www.inra.org.ma](http://www.inra.org.ma) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma). Cette liste est considérée comme convocation au concours. Des courriers électroniques seront également transmis à ces candidats.

**ARTICLE SIX :** Le résultat définitif et la liste d'attente seront publiés sur [emploi-public.ma](http://emploi-public.ma), sur [www.inra.org.ma](http://www.inra.org.ma) et affichés dans le lieu de déroulement du concours.

Pour toute information complémentaire, adresser un e-mail à l'adresse [dgrh@inra.ma](mailto:dgrh@inra.ma). N #

Le Directeur de l'Institut  
National de la Recherche  
Agronomique  
Faouzi BEKKAOUI